

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	4	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 janvier à 9 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 06 janvier 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
Vendredi 06 janvier 2023

Présents : Jean-Pascal BERSON, Marcel BOMBART, Franck BRIFFAUT, Marina CARETTE, Alain COLPART, Alain CREMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre De MONTESQUIOU, Olivier ENGRAND, Marie-Claude LAINE, Loïc LALYS, Hervé MUZART, Ginette PLATRIER, Nicolas REBEROT, Thierry ROUTIER..

Suppléants présents ne prenant pas part au vote : Jérôme AUBERT, Jean-Luc SAMIER.

Procuration : Arnaud BATTEFORT donne pouvoir à Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD donne pouvoir à Ginette PLATRIER, Céline LE FRERE donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU, Pascal TORDEUX donne pouvoir à Olivier ENGRAND.

Excusés : Arnaud BATTEFORT, Dominique BONNAUD, Yveline DELVAL, Céline LE FRERE, Philippe MONTARON, Pascal TORDEUX.

Ginette PLATRIER a été élue secrétaire de séance.

Rapport N° 01-2023	Délibération n° 01-2023
DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION, DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT	

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que le PETR du Soissonnais et du Valois souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, la société XLDEMAT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Il est proposé au conseil syndical du PETR du Soissonnais et du Valois de :

Décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des documents budgétaires ;

Autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Aisne et tous documents en rapport avec la transmission dématérialisée des actes;

Donner son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le PETR du Soissonnais et du Valois et le prestataire de service de certificat électronique retenu pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;



LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote : 19

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*



Alain CREMONT
Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 02 / 02 / 2023

Transmission le 27 / 01 / 2023

Certifié exécutoire le 27 / 01 / 2023

Préfecture de l'Aisne

27 JAN. 2023

DCL


Ginette PLATRIER
Secrétaire de séance